CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes *« le Département »*

d'une part,

ET

le Comité Départemental d'Athlétisme du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin, B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes *« l'association »*

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 11 septembre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibre entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. - Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le comité, qui comptait 3 417 licenciés en 2015, est passé à 3 650 licenciés lors de la saison 2015/2016, inscrits dans 34 clubs ou sections bas-rhinois, soit une progression de plus de 6 %.

L'athlétisme est une discipline olympique qui est historiquement basée sur la compétition mais qui doit se diversifier. En effet, une adaptation aux nouvelles tendances et aux nouveaux enjeux est nécessaire à l'athlétisme pour répondre aux attentes des pratiquants. Les courses sur route ouvertes à tous (qui se déroulent donc en dehors des stades et qui sont destinées à la fois aux licenciés et non licenciés) sont notamment en plein essor.

Le développement de la discipline auprès des jeunes pratiquants, et particulièrement des scolaires, est également important afin de promouvoir la discipline et fidéliser ce public. L'athlétisme santé doit également se développer (à travers notamment la marche nordique et par l'intermédiaire des coaches athlé-santé), en dehors de tout aspect compétition. De plus, le comité tient également à s'engager dans des actions en direction des personnes en situation de handicap.

Enfin, le développement et la promotion de la discipline sur l'ensemble du territoire représente aussi un objectif pour le comité, conscient qu'il existe encore des zones géographiques mal couvertes au niveau de l'offre de pratique.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- soutenir les associations dans la formation des cadres, officiels, bénévoles et athlètes ;
- développer la pratique dans les zones encore mal couvertes du département ;
- diversifier la pratique à travers notamment l'athlétisme santé.

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

  Action 1 : Accompagnement et soutien des officiels, bénévoles, dirigeants, juges, entraîneurs

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
– Soutien et accompagnement à la formation (bénévoles, officiels, encadrants…) – Formation juges et jeunes arbitres – Formations spécifiques handisport – Aide aux clubs dans la création de projets	- nombre de formations réalisées auprès des associations et localisation - nombre de personnes formées ; - bilan des formations réalisées - évolution de l'encadrement dans les clubs

- **Une politique sportive en faveur d'un aménagement équilibré et durable du territoire**

  Action 2 : Développement et promotion de l'athlétisme dans les zones géographiques où l'athlétisme est peu ou pas pratiqué

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
– Création de zones de pratique, de nouveaux clubs, de nouvelles sections dans les zones d'ombre – Déplacements dans les zones d'ombre avec des réunions d'information – Sensibilisation des élus locaux	- évolution du nombre de licenciés et de clubs/sections ; - création de clubs ou de sections dans les zones d'ombre ; - nombre de réunions d'information et localisation

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

  Action 3 : *Développement de l'athlétisme Santé et diversification de l'offre de pratique*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
– Développement de la marche nordique tout public, y compris dans les collèges et maisons de santé, création de sections marche nordique dans les clubs – Participation à des grands évènements (Courses et Marathon de STRASBOURG) – Actions de sensibilisation et promotion de l'athlétisme santé et athlé ludique – Développement de l'athlétisme en direction des personnes en situation de handicap avec la mise en place d'un emploi dédié	- nombre et lieux des actions mises en place - nombre d'animations dans les écoles et localisation - nombre de personnes sensibilisées à l'athlétisme santé ; - évolution du nombre de licences loisirs ; - nombre de sections marche nordique dans les clubs et localisation (clubs concernés - types d'actions réalisées en direction des personnes en situation de handicap + localisation

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement *(cf. convention financière annuelle).*

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 35 640 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY